



**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2016**

Le douze septembre 2016 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 5 septembre 2016, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 5 septembre 2016.

Présents : JAOUEN Marie-Christine, LE LOUARN Eric, BARGUIL Alain, YVINEC Annie, DOUCEN Valérie, LEVENEZ Yves, CARDINAL Marion, KERVEAN Julien, LE BRIS Jean-Jacques, HAMMERVILLE Gérard, LE BIHAN Erwan, LE ROI Magali, L'ABBE Valérie.

Absents excusés : LEVENEZ Marie-Renée (procuration à YVINEC Annie).

Absents : WABI-SAHLI Gill

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric LE LOUARN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire décide du report de l'examen de la question n°6 - Modification des statuts de Poher Communauté à une séance ultérieure car dans le cadre du contrôle de légalité de la délibération du conseil communautaire du 30 juin 2016, la Préfecture a demandé à Poher Communauté de reprendre la rédaction de certains points des statuts.

Délibération n°050/2016 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juillet 2016

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juillet 2016.

Arrivée d'Annie YVINEC

Délibération n°051/2016 : Fixation du loyer du logement communal situé Route de Saint Sauveur (maison du cimetière)

Madame le Maire expose que le logement communal situé Route de Saint Sauveur est vacant et qu'elle souhaite le proposer à la location à compter du 1^{er} octobre 2016.

Afin de pouvoir louer ce logement, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour (*Madame Valérie DOUCEN n'ayant pas pris part au vote*)
0 voix contre
0 abstention

-FIXE le montant du loyer à 250 € par mois ;
-DECIDE de sa révision automatique chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Délibération n° 052/2016 : Subvention au budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-2 ;
Vu l'instruction budgétaire M49 concernant les services publics industriels et commerciaux, eau et assainissement ;
Vu l'article 75 de la loi n°96-314 du 12 avril 1996 permettant aux collectivités de moins de 3000 habitants de subventionner les services eau et assainissement sans limitation ni justification ;
Considérant le déficit de la section d'investissement,
Considérant la volonté du Conseil Municipal de ne pas augmenter de façon excessive le prix de l'eau ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention

APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre de 15 000 € au budget annexe « Assainissement ».

Délibération n°053/2016 : Demande de participation communale pour des travaux privés au titre de l'amélioration des façades

Vu la délibération n°025/2015 en date du 8 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal a fixé le montant de la participation communale aux travaux d'amélioration des façades réalisés par les particuliers,

Vu la demande présentée en Mairie et les pièces justificatives fournies,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour (*Jean-Jacques LE BRIS n'ayant pas pris part au vote*),
0 voix contre
0 abstention

ACCORDE la subvention suivante :

Nom	Travaux	Montant de la subvention accordée
Monsieur Jean-Jacques LE BRIS Saint Deval 29270 SAINT-HERNIN	Amélioration des façades	200 €

Délibération n°054/2016 : Poher Communauté : rapport annuel d'activités 2015

Madame le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1999 a renforcé la transparence des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

A ce titre, chaque président d'EPCI adresse aux Communes membres un rapport d'activités de son établissement qui doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Madame le Maire commente le rapport 2015 de POHER COMMUNAUTE.

Après en avoir discuté,
Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport présenté.

Délibération n° 055/2016 : Poher Communauté : Rapport de la CLECT dans le cadre de la prise de compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et pour le transfert de la zone d'activités de Saint Antoine à Poher Communauté.

Dans le cadre de la prise de compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et du transfert de la zone d'activités de Saint Antoine à Poher Communauté, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Poher Communauté s'est réunie le 8 juin 2016 pour évaluer les transferts de charges de la Ville de CARHAIX à l'EPCI.

Le rapport ainsi établi détaille les conditions financières et patrimoniales relatives à ces transferts de compétence ainsi que l'incidence sur le montant de l'attribution de compensation de la ville de CARHAIX qui serait révisé à hauteur de 2 205 233.37 € (-1 762,94 €).

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population) émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la CLECT en date du 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT dans le cadre de la prise de compétence « aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et du transfert de la zone d'activités de Saint Antoine à Poher Communauté.

Délibération n°056/2016 : Poher Communauté : avis sur le projet de programme local de l'habitat (PLH)

Madame le Maire rappelle que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques.

La portée juridique du PLH est un rapport de compatibilité avec les plans locaux d'urbanisme.

La décision d'élaborer un PLH sur le territoire de Poher Communauté a été prise par délibération du conseil communautaire en date du 3 octobre 2013.

Depuis cette date, le comité de pilotage a élaboré en concertation avec les 11 communes membres, les services de l'Etat et les partenaires associés, un projet de PLH pour la période 2017-2022.

Le dossier se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement (phase 1) ;
- d'un document d'orientations (phase 2) ;
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs (phase 3) ;

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLH qui s'articule autour de 4 grandes orientations déclinées en 9 actions comme indiqué ci-dessous :

Orientation 1 : Impulser la dynamique d'amélioration du parc existant

Action 1 : Revaloriser les centres-bourgs/centre-ville du territoire

Action 2 : Accompagner la réhabilitation du parc existant (énergivore, non adapté, ou dégradé – indécents)

Orientation 2 : Conforter l'attractivité du territoire vis-à-vis de l'extérieur

Action 3 : Renforcer le « rayonnement » de Poher communauté

Orientation 3 : Répondre aux besoins de logement et d'hébergement en faveur des publics spécifiques dans une logique de parcours résidentiels

Action 4 : Répondre aux besoins des jeunes

Action 5 : Apporter des réponses adaptées pour accompagner le « vieillissement » de la population locale (habitat, services, déplacements...)

Action 6 : Répondre aux besoins des gens du voyage

Action 7 : Offrir une réponse adaptée aux besoins les plus modestes

Orientation 4 : Mettre en place la gouvernance du PLH

Action 8 : Créer une maison de l'habitat

Action 9 : Mettre en place les instances de méthodes de mise en oeuvre, de suivi et d'évaluation du PLH

L'enveloppe financière affectée au PLH demeure aujourd'hui une intention et restera à préciser chaque année au moment du vote du budget.

Chaque commune dispose désormais d'un délai de deux mois, à compter du 29 juillet 2016, pour émettre un avis sur le projet de PLH.

Au vu de l'avis des 11 communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire de Poher Communauté, puis le Comité Régional de l'Habitat sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat. Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, le PLH sera définitivement adopté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 2016-030 du 30 juin 2016 du conseil communautaire de Poher Communauté arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour
0 voix contre
0 abstention

EMET un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat de Poher Communauté.

Délibération n°057/2016 : Rapport sur la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°044/2014 en date du 14 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT H.T
12/07/2016	SOLDECOR 16 Rue de Callac 29270 CARHAIX- PLOUGUER	Devis pour la réfection murs et plafonds du logement situé Route de Saint Sauveur	3 747,00 €
18/07/2016	La Poste Place de la Tour d'Auvergne 29270 CARHAIX- PLOUGUER	Devis pour la dénomination et numérotation des lieux-dits de la commune	4 586,50 €
29/08/2016	SAUR ZA Sequer Nevez 29120 PONT L'ABBE	Devis pour le remplacement d'un poteau incendie défectueux à Goas Ar Gonan	1 941,26 €
06/09/2016	SAS Eurovia Bretagne ZI de l'Hyppodrome 3 Rue du Stade de Kerhuel 29196 QUIMPER cedex	Marché public pour les aménagements de sécurité et travaux de mise en accessibilité Route de la Montagne	112 039,75 €

10) Questions diverses

Compteurs Linky : une réunion d'information sera organisée début 2017.

Journées du patrimoine : RDV le 18 septembre prochain à 9h30 à la chapelle Saint Sauveur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.